

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Une consultation publique aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, situé au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, **le 2 avril 2024, à 17h30**, pour les personnes et organismes qui désirent poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur la demande de dérogations mineure suivante :

L'immeuble se situe au 331, route 132 Ouest, lot 3 886 941 du Cadastre du Québec.

La demande consiste à accepter les dérogations suivantes :

- L'implantation du perron localisé en façade de la résidence ne respecte pas les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer puisque celui-ci est localisé à moins de 8,00 mètres de la limite sud-ouest de l'emprise de la route 132 Ouest, soit la distance minimale exigée actuellement.
- Le compteur d'électricité desservant cette résidence est situé sur la façade de celle-ci, soit dans la cour avant alors que les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer ne permettent pas l'installation de compteur dans cette cour.
- Une partie du bâtiment secondaire est érigée dans la cour avant secondaire est alors que les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer ne permettent pas la construction de bâtiment accessoire dans cette cour.

Les personnes ou organismes qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogations mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@carletonsurmer.com.

FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 19^{ÈME} JOUR DE MARS 2024



Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication sur le site internet de la Ville le 19 mars 2024)